



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF :JJG/CB
DC N°15.313

DECISION

***Concernant la fixation des redevances aéronautiques
de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS
à compter du 1^{er} juillet 2015
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°15/083 en date du 19 février 2015 concernant la fixation des redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS à compter du 1^{er} mai 2015, rendue exécutoire le 24 février 2015,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°15/083 en date du 19 février 2015 comme suit :

	TARIFS HT	TARIFS TTC
<u>REDEVANCES NON REGLEMENTEES</u> (pour les aéronefs de moins de 6 Tonnes) (art. R.224-3 du code de l'aviation civile)		
<u>Aéroclubs agréés + Privés</u> * forfait abonnements annuels atterrissage		
- formule 1 – 20 atterrissages	63,63	76,35
- formule 2 – 30 atterrissages	89,13	106,95
<u>FRAIS FORFAITAIRES DE FACTURATION</u>	6.25	7,50

<u>STATIONNEMENT EXTERIEUR LONGUE DUREE</u> (+ 7 JOURS) - MENSUEL	33,33	40,00
<u>CONSOMMATIONS FLUIDES</u> - Electricité (forfait journalier) - Eau (forfait journalier)	1,67 2,08	2,00 2,50

NB – Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20,00 %)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 816 du Budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2015

Fait à ROYAN, le 30 juin 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO